

Commune de
67650 Dambach-La-Ville



Arrêté réglementant la circulation et le stationnement

N° 37/2016

Le Maire de Dambach-la-Ville,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2542-1 et L.2213-1 et suivants,
- VU le Code Pénal, notamment l'article R 26,
- VU le Code de la Route, notamment l'article R 225,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- VU l'arrêté préfectoral du 23 janvier 1973,
- VU la demande présentée par le Tennis Club de Dambach la Ville, tendant à obtenir l'autorisation d'organiser un marché aux puces le Jeudi 5 mai 2016 de 6h à 20h,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement lors de cette manifestation,

A R R E T E

Article 1 : Autorisation est donnée au Tennis Club de Dambach la Ville d'organiser un marché aux puces le jeudi 5 mai 2016,

Article 2 : Le jeudi 5 mai 2016, à partir de 5 heures jusqu'à 20 heures, les rues du Stade et de l'Artisanat seront interdites à la circulation et au stationnement.

Article 3 : La Commune mettra en place la signalisation adéquate.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Barr,
- Madame HEGMANN, Présidente du Tennis Club de Dambach-la-Ville,
- Affichage,
- Archives.

Fait à Dambach-la-Ville, le 24 mars 2016

Le Maire
Claude HAULLER

